

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Avril 2023

COMPTE RENDU

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE VINGT-SIX AVRIL, A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 19 AVRIL 2023

PRESENTS :

Mme THOREUX Evelyne, M. NOËL Olivier, Mme PASDELOU Martine, Mme BOISSIERE Martine, M. GUILLAUME Patrick, M. CHAUVIN Nicolas, M. LE COZ Sébastien, Mme LENOIR Gaëlle, Mme SAVALLE Julie, M. HENRY Gérard, M. POTIN Stéphane, M. CARNET Eric, M. BOIVIN Charles, Mme LARDOUX Marina.

EXCUSES :

M. DARTEVELLE François ayant donné procuration à Mme BOISSIERE Martine, Mme EYCHENNE Rosemary ayant donné procuration à Mme PASDELOU Martine, Mme D'ENQUIN Emmanuelle ayant donné procuration à M. NOËL Olivier, M. COLLIN Matthieu ayant donné procuration à Mme THOREUX Evelyne. M. COURSIER Bruno.

SECRETARE DE SEANCE : Mme BOISSIERE Martine

Le compte rendu de la séance du 05 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est rappelé et complété par les questions diverses suivantes :

- 1. Conseiller numérique – Madame Le Maire**
- 2. Manifestations / cérémonies – Madame Le Maire**
- 3. Produits de la vente aux enchères – Madame Le Maire**

AFFAIRE N° 01

**CAMPING MUNICIPAL – MODALITES DE GESTION
Choix du mode de gestion**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune a mandaté le cabinet « HPA consult'in », spécialisé en hôtellerie de plein air, pour la réalisation d'un audit de gestion du camping municipal « La Hallerais ».

Monsieur Guillaume WATINE, représentant du cabinet « HPA consult'in », est présent dans l'assemblée afin d'apporter les éléments techniques qui pourraient s'avérer utiles à la prise de décision des élus.

Cet audit a été mené tout au long de l'année 2022 et a permis d'associer de façon transversale et transparente élus, responsables de services et agents.

Une restitution de cet audit a été faite :

- En commission camping le 1^{er} décembre 2022
- À l'ensemble des agents municipaux exerçant leurs missions au camping le 02 décembre 2022
- Au conseil Municipal le 21 décembre 2022

Lors de sa séance du 21 décembre 2022 le conseil municipal a décidé que le camping de « La Hallerais » fonctionnerait selon une gestion privée dès que possible.

Les échanges se sont ainsi poursuivis régulièrement avec l'ensemble des acteurs afin d'affiner les différents modes de gestion privée envisageable.

L'accompagnement du cabinet spécialisé en hôtellerie de plein air « HPA consult'in » et du cabinet d'avocats DUPHIL-PRUVOST a permis d'identifier 3 modes de gestion envisageables dès le 1^{er} janvier 2024 :

1. La délégation de service public (DSP)
2. Le bail commercial
3. La vente

La synthèse des avantages et inconvénients, ainsi que des modalités de gestion du personnel ont été adressées au préalable aux conseillers municipaux. A noter que pour la gestion des ressources humaines un accompagnement sera sollicité auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en fonction du mode de gestion privé souhaité par le conseil municipal.

Madame Le Maire précise que l'option n°3, à savoir la vente, a été retirée, après réflexion, et ne fait donc plus partie des options envisageables.

Les modalités de mise en œuvre, coûts et recettes de ces 3 options sont présentés au conseil municipal.

1. La DSP (délégation de service public) :

- Temps de sa mise en place : Autour de 5-6 mois donc possibilité que la DSP puisse commencer dès janvier 2024.

LES ETAPES :

- Décision de principe de la délégation, création du cahier des charges en relation avec l'avocat : environ 1 à 2 mois minimum en fonction des disponibilités de l'avocat.
- La publicité : Mise en place de 2 insertions publicitaires obligatoires. Obligation légale de publication minimum 1 mois.
- La commission d'ouverture des plis, la négociation et le choix du délégataire : obligation légale de minimum 2 mois.

- Coût pour sa mise en place : **25.140 € HT**

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) globale incluant la définition du besoin de la collectivité, la rédaction de l'intégralité des documents du marché via un avocat spécialisé dans le droit public : 25.000 € ht.
- Parution obligatoire dans 1 ou 2 magazines de la profession (magazine OT ; magazine Décision) : 140 € ht pour le magazine de l'OT.

- Gain et/ou loyer possible :

- **Préconisation : possibilité d'une redevance de 15% du CA ht hors restauration soit 108.150€ dès la 1ère année.**
- La base du loyer dépendra des obligations du délégataire et du nombre d'années de la DSP.

- Avantages de la mise en place d'une DSP :

- Donner la chance à tous type de personnes et/ou d'entreprises de pouvoir gérer à son compte le camping.
- Cahier des charges choisi et imposé par la commune.
- Pouvoir garder une main sur le camping municipal.
- Pouvoir générer une redevance pour la commune sur une longue période sans prendre de risques.

- Inconvénients et contraintes de la mise en place d'une DSP :

- Avoir des obligations de vérifications pour s'assurer que ce qui est demandé correspond au cahier des charges (en termes d'investissements, de tarifs, d'animation).
- Obligation tous les ans de faire une réunion avec un rapport.
- **Attention : Généralement le délégataire ne va investir que les premières années dans les infrastructures.**
- Publicité et mise en concurrence (appel d'offres) : procédure assez lourde pour une commune.
- **C'est un appel d'offre donc le délégataire choisi sera celui qui se rapproche le plus des critères demandés et pas forcément le délégataire que la commune aurait choisi.**

- Réflexions, préconisations à prendre en compte dans l'élaboration du cahier des charges et des critères :

- **Durée conseillée : 20 ans. Ceci permettra au délégataire de pouvoir réaliser un certain nombre d'investissements et surtout qu'ils soient amortissables avant la fin de la DSP.**
- Le délégataire prend dans l'état le camping. A date, tout est en état de fonctionnement sur le camping (piscine, réseaux, hébergements...).
- Libre choix dans la mise en place et le nombre d'hébergements.
- Améliorer l'offre des résidents avec obligation qu'il n'y ait plus de mobil-homes toit plat ou ayant plus de 15 ans sous X années. (idée : 5 ans).

- Offre nature avec obligation de mettre en place des labels (clé verte, écolabel européen, qualité tourisme...).
- Obligation d'être un 5 ***** sous 5 ans ou au moins qu'il reste 4***** pendant toute la durée de la DSP.
- Montée en gamme du camping avec plus de services.
- Améliorer l'offre pour les familles.
- Création d'un quartier piéton.
- Tarification permettant d'accueillir tous types de clientèle.
- Mise en place d'un snack/bar/restaurant dans l'enceinte du camping.
- Animation en rapport avec la thématique « nature ».
- Mettre une piscine couverte avec des jeux aquatiques.
- Reprise des employés actuels.
- Renouveler l'aire de jeux.
- Attention : Plus le montant de redevance sollicité sera élevé et moins le délégataire pourrait investir dans les infrastructures et son fonctionnement.

La commune pourrait être accompagnée pour la mise en place par :

- Un avocat pour la partie juridique.
- HPA CONSULT'IN en support.

2. LE BAIL COMMERCIAL :

4

- Temps de sa mise en place : Autour de 6-7 mois en fonction du prix de vente du pas de porte et du loyer demandé donc possibilité que le bail commercial puisse commencer dès janvier 2024.

LES ETAPES :

- Sortir le camping du domaine public et le mettre dans le domaine privé (acte de déclassement et de désaffectation) : environ 2 mois si aucun recours.
 - Recherche d'un acquéreur dès la prise de décision de vente du bail commercial.
 - Offre d'achat du futur acquéreur : loi (souvent validité d'1 mois).
 - Signature d'un compromis.
 - Signature définitive de la cession et rédaction du bail commercial : souvent minimum 2 mois à partir de la signature du compromis.
 - La vente peut être définitive en fin d'année voir début 2024.
- Coût pour sa mise en place : **17.000 € HT (base prix vente du pas de porte à 1.700.000 €).**
 - Sortir le camping du domaine public : honoraires de l'avocat 4.000 € ht.
 - Création, élaboration et assistance au futur bail commercial / honoraire de l'avocat : 13.000 € ht.
 - Gain et/ou loyer possible :
 - **Préconisation : Vente du pas de porte autour d'1.700.000 €**
 - **Loyer annuel conseillé : une base fixe de minimum de 100.000 € pour les 3 premières années puis 2 possibilités soit augmentation ensuite du loyer de 5% chaque année à partir de la 4^{ème} année ou loyer de 10% du CA ht hors restaurant et vente d'hébergements avec un minimum de 100.000€ de loyer ht.**
 - Avantages :
 - Avoir une rentrée d'argent rapide pour la municipalité pour de futurs projets.
 - Avoir un loyer récurrent via un bail 3/6/9.
 - Le choix du bailleur est libre.

- En fonction de comment sera fait le bail, possibilité que tous les travaux importants (création d'une nouvelle piscine, réparation des réseaux...) soient à la charge du futur acquéreur car la commune dispose aujourd'hui d'un camping où la piscine et les réseaux sont en état de fonctionnement.
- La commune peut être accompagnée pour sa mise en place :
 - Pour sa sortie du domaine public : par un avocat spécialisé en droit public
 - Pour la création du bail commercial : par un avocat spécialisé en droit commercial
 - Pour la vente du pas de porte : une agence spécialisée dans la transaction de campings (comme le cabinet HPA CONSULT'IN). Aucun coût à la charge de la commune car c'est l'acquéreur qui paie les frais d'agence.

Monsieur LE COZ souhaite savoir ce qu'il va advenir des propriétaires des mobil-homes privés dans l'hypothèse d'un transfert à un gestionnaire privé. Il s'interroge également sur le devenir du personnel municipal.

Madame le Maire indique que les propriétaires privés pourront rester et devront se conformer aux règles et préconisations du futur gestionnaire.

Monsieur LE COZ souligne que le camping fait vivre les commerces du bourg.

Madame le Maire estime qu'il n'y a pas de raison que cela ne perdure pas avec le futur gestionnaire.

5

En ce qui concerne le personnel Madame le Maire précise que cela a fait continuellement partie intégrante de la réflexion auprès des cabinets spécialisés et juridiques (HPA, avocats). Par ailleurs elle rappelle que le CDG22 sera sollicité sur une mission d'accompagnement sur le devenir professionnel des agents quel que soit le mode de gestion retenu.

Dans l'hypothèse d'un bail, Monsieur LE COZ craint que le gestionnaire investisse éventuellement dans un restaurant à l'intérieur du camping.

Madame Le Maire fait part de sa préférence pour un gestionnaire à taille humaine plutôt qu'une « grosse boîte ». Elle précise qu'un cahier des charges viendra cadrer le fonctionnement souhaité et les redevances demandées au futur repreneur en fonction des travaux qui pourraient être mis à sa charge.

Monsieur HENRY indique que la commune pourrait être amenée, dans le futur, à racheter le fonds de commerce dans le cadre du bail. En revanche, selon lui, une DSP apporterait à la commune davantage de maîtrise du foncier et du fonctionnement de l'équipement.

Madame Le Maire rappelle que, dans le bail, la commune fixera les règles et les perspectives de gestion souhaitées par la commune.

Monsieur HENRY indique que le bailleur peut faire ce qu'il veut.

Monsieur WATINE nuance cela en indiquant qu'un permis d'aménager devra être déposé en cas de gros travaux.

Monsieur HENRY estime que l'avantage de la DSP est de pouvoir mettre en place un cahier des charges recensant les desideratas et exigences de la commune.

Monsieur NOËL évoque le risque que la DSP ne soit pas exécutée correctement.

Madame LENOIR estime que si la commune privilégie un indépendant ce dernier pourra céder son entreprise à n'importe quel repreneur par la suite (y compris des grosses structures) sans que la commune ne puisse avoir une possibilité d'intervention.

Monsieur GUILLAUME indique que la commune pourrait améliorer la piscine avant de le mettre en DSP. Selon lui les travaux seraient ainsi amortis (2 millions d'€), le camping serait plus dynamique, plus jeune et aurait une valeur de revente plus élevée.

Madame LENOIR trouve dommage que la commune n'ait pas attendu la fin de la saison avant de se positionner, pour pouvoir comparer en ayant le résultat de la saison 2023. D'autant qu'un directeur a été nommé pour cette saison et qu'elle estime que la commune n'a pas le retour sur ce fonctionnement en régie plus structurée sur une année pleine.

Madame Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré, en amont, en faveur d'une gestion privée et qu'il ne s'agit pas de revenir sur cette décision.

Monsieur NOËL met en exergue le fait que la gestion d'un camping nécessite une expertise que la commune n'a pas. Il souligne que la tendance de gestion des municipalités est à l'arrêt de la gestion en régie au regard de cette technicité exigée.

Monsieur CARNET souhaite savoir si les « gros travaux » resteraient à la charge de la commune ? et quelle serait la différence, au niveau des travaux structurels, entre une DSP et un bail commercial.

Madame le Maire précise que, dans les deux cas, le gestionnaire prend l'équipement en l'état et que la commune n'a pas de travaux à porter, l'équipement étant dans un état de fonctionnement aujourd'hui viable et opérant.

Monsieur NOËL appuie cette idée et souligne que la seule exigence est de livrer un équipement qui fonctionne ; ce qui est à priori le cas à l'heure actuelle.

Monsieur HENRY est en accord avec la position de Madame LENOIR. Selon lui la décision du conseil municipal engage les générations futures. Il estime qu'une DSP sur 20 ans bloquerait les futures municipalités et se montre davantage favorable à une durée de 10 ans pour laisser de la marge de manœuvre aux futures équipes municipales.

Madame Le Maire estime qu'une durée courte réduit les possibilités de candidatures, les repreneurs seraient selon elle, de facto, assez frileux pour investir.

Monsieur WATINE précise que la durée de la DSP dépend de l'état du camping et du volume d'investissement exigé. Si la commune souhaite des gros investissements il vaut mieux, selon lui, allonger la durée de la DSP afin que les travaux soient dûment réalisés. Il rappelle que, plus le volume d'investissement demandé ne sera élevé, plus le loyer sera bas.

Monsieur HENRY souhaite que soit imaginée une redevance avec une part fixe (50 000 € par exemple) et une part proportionnelle indexée sur le chiffre d'affaires (8% par exemple). Il trouverait cette formule intéressante car le paiement des % s'effectuerait par des acomptes ; la régularisation se faisant au bilan de l'année. La part fixe versée mensuellement viendrait assurer un versement régulier.

Madame Le Maire estime que ce montage financier viendrait contrecarrer la dynamique d'investissement.

Monsieur BOIVIN estime pour sa part que la différence de prestations offertes par les campings de 2* à 5* n'est pas forcément visible à « l'œil nu » et n'est pas si marquée au final.

Monsieur HENRY nuance sur l'idée de l'installation d'une restauration supplémentaire ; il souhaiterait que le gestionnaire du restaurant actuel soit associé à cette réflexion.

Madame le Maire rappelle que les perspectives présentées dans les différents rapports ne sont que des hypothèses ; des cas d'école. Le cahier des charges précis et définitif sera travaillé en comité de pilotage auquel elle invite les conseillers municipaux à participer avec assiduité.

Monsieur GUILLAUME se montre favorable à une DSP courte afin d'investir sur la piscine par exemple et de déléguer par la suite avec une redevance plus élevée.

Madame Le Maire s'étonne de voir qu'à présent les élus se soucient de travaux importants et structurants alors que rien n'a été proposé dans le passé.

Monsieur HENRY souhaite connaître le solde de la section d'investissement. Ce solde permettrait selon lui d'investir, peut-être, dans la piscine. De plus il estime qu'une DSP courte permettrait à la commune de pouvoir dénoncer plus rapidement le contrat le cas échéant ; cela met les gens sous contrainte pour mener à bien leur entreprise.

Monsieur NOËL estime pour sa part que les gestions de campings ne sont plus dans les préoccupations de gestion des municipalités. Il rappelle que le camping est un équipement structurant de la commune et qu'il a contribué au développement de celle-ci par le passé. Aujourd'hui cet équipement a besoin d'être réadapté aux nouveaux usages et attentes des touristes. Selon lui il ressort des échanges que le bail permettrait à la commune de choisir son futur gestionnaire. Il estime que ce choix correspondrait davantage aux attentes de la commune et que ce gestionnaire pourrait avoir un réel projet pour le développement et la modernisation du camping. Il rappelle que, par voie de conséquence directe, un retour financier au budget principal est envisageable. Il estime par ailleurs que la proposition de Monsieur GUILLAUME va à contrecourant des politiques actuelles.

Madame LENOIR craint que le bailleur ne cède son entreprise, par la suite, à une grosse structure touristique ce qui pourrait aller à l'encontre des valeurs de la commune. Elle souligne que les critères de sélection à définir en amont sont primordiaux pour choisir le bon gestionnaire.

Monsieur LE COZ rappelle que la commune n'a rien fait, en termes de travaux, depuis 50 ans.

Monsieur NOËL tient à nuancer ces propos en précisant que des investissements ont été engagés dès 2014 ; sous la première mandature de Madame THOREUX.

Monsieur LE COZ estime le montant investi très minime par rapport aux capacités d'investissement du budget du camping.

Monsieur HENRY considère qu'une affaire si importante ne peut intéresser qu'un groupe à rayonnement national.

Madame Le Maire pense, pour sa part, que le camping peut intéresser d'autres types d'investisseurs.

Monsieur NOËL précise que le choix des élus pourra se porter vers un groupe, avec une structuration connue et reconnue, ce qui pourrait rassurer la commune.

Madame LENOIR estime qu'aucun des deux systèmes ne peut garantir finalement l'orientation du camping.

Madame Le Maire estime qu'un bail commercial permettrait à la commune d'avoir davantage de latitude pour choisir.

Monsieur HENRY tient à préciser que le déclassement (sortie du domaine public) est une démarche juridique importante qui conditionne le statut de la propriété et les modalités de gestion ; le bail étant nécessairement dans le domaine privé, la DSP restant, à l'inverse, dans le domaine public. Il fait part de son opposition au bail et se montre davantage favorable à la DSP sur 10 ans.

Monsieur POTIN s'inquiète des grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code Civil ; qui concernent la solidité ou structure de l'équipement. Il craint en effet que les travaux à entreprendre hypothétiquement sur la piscine ou les réseaux ne soient à la charge de la commune.

Monsieur WATINE rappelle que les repreneurs prennent l'équipement en état de fonctionnement à la date de contractualisation. Ils se positionnent en « âme et conscience » ce qui ne les empêcherait pas d'avoir des projets d'investissements qu'ils assumeraient. Il tient à préciser que ce volet a été largement sécurisé juridiquement par le cabinet d'avocats au préalable.

Madame LENOIR souhaite savoir si, dans l'éventualité où les réseaux seraient à réhabiliter, la commune pourrait être mise en cause et contrainte à prendre les travaux à sa charge.

Monsieur WATINE précise que le diagnostic réalisé aujourd'hui restituera intégralement l'état du réseau. A l'issue de ce diagnostic précis et exhaustif des travaux pourraient être intégrés au bail et viendraient, de facto, en déduction de la redevance versée par le repreneur.

Madame Le Maire cite des exemples de fonctionnement où les communes en DSP reviennent sur leur position et envisagent des baux commerciaux.

Madame LENOIR estime qu'il s'agit d'une perspective partielle puisque ne sont cités que des exemples n'ayant pas fonctionné alors qu'elle considère qu'il doit exister des situations où la DSP fonctionne. Elle ne comprend pas que certaines DSP ne fonctionnent pas alors que des critères avaient été préalablement définis et ne sont visiblement pas respectés.

Monsieur WATINE rappelle que la tendance de gestion actuelle du marché est majoritairement tournée vers le bail. Il nuance en indiquant qu'il existe aussi bien des DSP que des baux qui fonctionnent ou fonctionnent moins bien. Aucune vérité n'est flagrante.

Monsieur HENRY fait part de sa crainte de pénaliser les équipes municipales futures.

Monsieur NOËL rappelle que faire de la politique c'est faire des choix ; il ne comprend pas le danger pour l'avenir. Il rappelle que le mandat actuel a aussi été pénalisé par les choix des équipes antérieures (exemple : politique d'investissement peu volontariste du passé).

Il sera proposé au conseil municipal de faire un choix de mode de gestion au 1^{er} janvier 2024 entre :

CHOIX 1	Délégation de service public
CHOIX 2	Passation d'un bail commercial
CHOIX 3	Passation d'une vente

Le Conseil Municipal,

Après analyse des avantages et inconvénients, ainsi que des modalités de gestion du personnel, tant en délégation de service public qu'en bail commercial,

Après en avoir délibéré,

Par :

- 9 voix pour le bail commercial, (THOREUX Evelyne, NOËL Olivier, PASDELOU Martine, BOISSIERE Martine, SAVALLE Julie)
- 2 voix pour la délégation de service public, (GUILLAUME Patrick, LE COZ Sébastien)
- 7 abstentions (LENOIR Gaëlle, CHAUVIN Nicolas, HENRY Gérard, POTIN Stéphane, CARNET Eric, BOIVIN Charles, LARDOUX Marina)

AFFAIRE N° 02

CAMPING MUNICIPAL – TARIFS PRESTATIONS ANNEXES

Rapporteur : Madame Le Maire

Sous l'impulsion de son directeur, le camping municipal « La Hallerais » envisage de proposer des nouveaux services.

9

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour et 2 abstentions (POTIN Stéphane, CARNET Eric),

VOTE les tarifs suivants :

Prestation	Tarif proposé (€ TTC)
Location de kit de literie sur réservation de lit simple	12
Location de kit de literie sur réservation de lit double	15
Location barbecue à la journée	5
Vente de cidres locaux	5
Vente de bières locales	7
Vente de biscuits locaux	5

AFFAIRE N° 03

CONSEIL MUNICIPAL

Rapport sur l'exercice des délégations du Conseil Municipal par le Maire

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour un certain nombre de ses compétences.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT le Maire rend compte de l'exercice de ces délégations au conseil municipal.

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

2023 CAMPING DE LA HALLERAI TADEN (21220339200072) (K)	Date	Tiers	Imputation	Mt. TTC
105(D) PLAN D'INTERVENTION, PLAN D'EVACUATION	24/03/2023	SECURITEC (code : 116)	D F 011 60632 /COM	652,50
106(D) OBJETS PUBLICITAIRES-Bracelets	24/03/2023	IMPRIM MEDIA (code : 1124)	D F 011 6238 /COM	1 137,60
107(D) Fournitures pièces détachées pour jeu CGR gradlon 200	24/03/2023	SYNCHRONICIT Y (code : 818)	D F 011 60632 /AIRESDEJEU X	3 251,66
109(D) Equipements MH et Chalets (bouilloires, cafetières, assiettes, protèges matelas etc.)	24/03/2023	SFPL (code : 972)	D F 011 60632 /MH	4 905,23
112(D) Fournitures bouteilles de gaz hébergement camping	30/03/2023	ANTARGAZ (code : 170)	D F 011 6061 /MH	6 000,00
118(D) devis invest 9023	03/04/2023	SFPL (code : 972)	D F 011 60632	3 032,04
119(D) drap en location	03/04/2023	SFPL (code : 972)	D F 011 60632 /MH	943,02
123(D) chloriliquide piscine	07/04/2023	PISCINE EVOLUTION (code : 76)	D F 011 6063 /PISCINE	4 076,35
127(D) mobilier commun salle de lecture et télé	07/04/2023	SFPL (code : 972)	D F 011 60632	4 912,42
130(D) Entretien chauffe bain mobil-home	11/04/2023	MG DÉPANNAGES (code : 1188)	D F 011 61528 /MH	835,54
134(D) four micro-ondes	14/04/2023	SFPL (code : 972)	D F 011 60632 /CHALETS	1 421,47
137(D) jerrican net pour mobil home	18/04/2023	LABORATOIRES CEETAL (code : 684)	D F 011 6063 /MH	610,08
140(D) Location deux véhicules du 02/05/2023 au 01/11/2023	18/04/2023	SUBLOISIRS (code : 1607)	D F 011 6135 /VEH	6 538,80
				38 316,71

2023 COMMUNE DE TADEN (SIRET 21220339200015) (C571)	Date	Tiers	Imputation	Mt. TTC
000195(D) Devis fournitures de bureau	27/03/2023	FIDUCIAL (code : 1123)	D F 011 6064	899,55
000196(D) AFFICHES ET DEPLIANTS	27/03/2023	IMPRIMERIE AUCLERC (code : 58)	D F 011 6064 /MAIRIE	737,94
000197(D) Devis Vis entrée chaudière et tendeur chaîne pour chaudière bois	27/03/2023	LE BIHAN DANIEL ET FILS (code : 301)	D F 011 615221 /CHAUDBOIS	631,20
000198(D) 3ème appel de paiement -Instruction des autorisations d'occupation du sol	27/03/2023	DINAN AGGLOMERATION (code : 998)	D F 011 62876 /DINANA	3 858,13
000210(D) Achat livres bibliothèque	30/03/2023	LA LIBRAIRIE LES ROUAIRES (code : 1001)	D F 011 6065 /BIBLIO	500,00
000211(D) Intervenant "Découverte de la Photo" ALSH Vacances de Printemps	31/03/2023	Association Atelier Déclic (code : 1600)	D F 011 6288 /ALSH EXTRA	568,00
000219(D) Acquisition de données numériques pour établissement de plans architecturaux- Tennis club	11/04/2023	QUARTA (code : 1608)	D I 23 2315 1020 /TENNIS	4 296,00
000225(D) Débouchage tuyau de descente et réparations fuite chéneau Tennis	17/04/2023	GLORIANTE (code : 212)	D F 011 615221 /TENNIS	714,60
000226(D) Enrobée	17/04/2023	SABLIÈRES DES BOIS HUS (code : 181)	D F 011 615231 /VOIRIE	500,00
000227(D) produits d'entretien consommable PLG	18/04/2023	PLG GRAND OUEST (code : 1153)	D F 011 60631	1 033,06
000228(D) Montant but de foot	18/04/2023	CAMMA SPORT (code : 79)	D F 011 60632 /FOOT TADEN	516,00
000230(D) Coffret-disjoncteur-prise pour la CALE	18/04/2023	LORRE ELECTRICITE (code : 59)	D F 011 60632 /CALE	2 461,20
000231(D) Réfrigérateur Neuville	18/04/2023	TED (code : 147)	D I 21 2158 1041 /NEUVILLE	599,00
000235(D) Lattes ALU, Panneau rectangle "lot.les lavandières"	18/04/2023	4S SIGNALISATION (code : 227)	D I 21 2152 1009 /VOIRIE	636,24
				17 950,92

Monsieur GUILLAUME souhaite connaître l'objet de la location des 2 véhicules au camping.

Madame Le Maire précise que la commune a décidé de prendre deux voiturettes électriques, de type « golfettes », afin d'assurer l'entretien des bâtiments.

QUESTION DIVERSE N° 01

CONSEILLER NUMERIQUE

Renouvellement

Rapporteur : Madame Le Maire

12

Par délibération du 26 janvier 2022 le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de service avec Dinan Agglomération pour des interventions du Conseiller numérique sur la commune de Taden.

La personne a été recrutée via un contrat de projet de 2 ans par Dinan Agglomération sur un emploi de catégorie C, et a pour mission d'intervenir sur la commune de Taden, à hauteur d'une demi-journée toutes les 2 semaines (1 permanence en mairie 1 vendredi sur 2).

Ce poste a été financé à hauteur de 50 000€ sur les 2 années dans le cadre du plan de relance. Le reste à charge des coûts liés à ce service a été facturé annuellement aux communes concernées, pour un budget prévisionnel d'un peu plus de 1 000 € pour les 2 premières années.

L'Etat poursuit son accompagnement sur ce dispositif, à hauteur de 30 000 €, pour un renouvellement de 3 ans, selon les modalités suivantes :

- 3^{ème} année : 17 500 €
- 4^{ème} et 5^{ème} années : 12 500 €

En contrepartie les communes adhérentes, à effectif constant, s'acquitteraient des participations suivantes :

- 3^{ème} année : 1 500 €
- 4^{ème} et 5^{ème} années : 1 800 €

A l'issue du recensement des volontés des communes de poursuivre, ou non, ce partenariat, le budget de participation sera affiné et une convention de mise à disposition de service entre Dinan Agglomération et les communes concernées proposée.

Monsieur CARNET souligne qu'un recensement est fait actuellement à l'échelle des communes de l'agglomération et qu'hypothétiquement la somme pourrait être plus importante pour la commune si les communes adhèrent de façon moindre.

Madame PASDELOU indique qu'une seule commune pourrait arrêter, une autre souhaiterait plus de créneaux en parallèle ce qui pourrait compenser. Le cas échéant le montant de la participation ne devrait pas augmenter de façon substantielle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE POSITIONNE en faveur de la reconduction de ce dispositif.

QUESTION DIVERSE N° 02

CEREMONIES / MANIFESTATIONS

Rapporteur : Madame Le Maire

En fin de séance Madame Le Maire rappelle que 2 événements auront lieu au cours du mois de mai ; elle invite les conseillers municipaux à s'y joindre nombreux.

1. Commémoration du 8 mai

La cérémonie de commémoration de l'armistice se déroulera le lundi 8 mai 2023 à 11h.00 devant le Monument aux Morts. Un verre de l'amitié clôturera ce temps de commémoration en Mairie.

2. « Open Job »

La commune de TADEN organisera, le 16 mai prochain, la première édition de son « open job ».

L'organisation de cette manifestation a été portée par un comité de pilotage dédié associant élus, agents des différents services municipaux et les multiples partenaires institutionnels en matière d'emploi (CDG22, Pôle Emploi, Mission Locale, Mobil 'Rance, CLPS).

Elle poursuit un double objectif :

- Promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale
- Pourvoir les multiples recrutements en cours (une dizaine) dans les différents services municipaux (techniques, camping, animation ...) sous différents profils (Titulaires, contractuels, saisonniers ...) et métiers (encadrant et agents).

L'organisation de ce premier « open job » sera la suivante :

- Place de la Mairie (parking)
- Mardi 16 mai 2023 en continue de 10h à 17h
- Promotion des métiers territoriaux : présence de tous les services municipaux avec présentation des métiers et du matériel :
 - o Restauration sur place : mignardises réalisées par le service municipal de restauration

- o « Mairie dehors » : proposer tous les services de la mairie en extérieur / ouverture en continu / mairie fermée exceptionnellement le jeudi 18 mai 2023 en soirée (17h – 19h) en compensation
 - o Démonstration matériels techniques : tracteur, tondeuses, broyeur ...
 - o Animation : camping + agents d'animation ALSH
- Recrutement : job dating pour une dizaine de poste à pourvoir au sein des services municipaux
- Présence des partenaires :
- o CDG 22 : formations, missions intérimaires, emplois territoriaux
 - o CLPS : formations, stages
 - o Pôle emploi
 - o Mission Locale
 - o Mobilité : Mobil'Rance + dinamo !

Le repas sera pris en commun avec élus et agents afin d'accentuer le côté convivial et atypique de cette journée.

Une conférence de presse est organisée le mercredi 03 mai 2023 à 11h en mairie.

Monsieur HENRY indique que dans le cadre de Jeux Olympiques les entreprises peuvent être aidés dans l'embauche de sportifs de hauts niveaux.

14

QUESTION DIVERSE N° 03

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Prix de vente pour ventes de biens**

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le prolongement du 21 septembre 2022 la commune a organisé une vente de différents biens aujourd'hui non utilisés.

La réalisation de cette vente a été confiée à la SARL C.J Ouest de Dinan.

Le montant des honoraires est de 4,96 % HT, comprenant l'intégralité des frais et publicités.

Le produit des ventes constatées, le 19 avril 2023, est le suivant :

N° LOT	Description	Prix de revente proposé TTC 21 septembre 2022	Prix de vente constaté le 19 avril 203
1	serre Longueur 20m, largeur 4m, Hauteur 2.50m sans bâche	1 500 €	130 €

2	Mobil-home 4 places de marque « O'hara »1 chambre adulte, 1 chambre enfant, 1 salle de bain, salon séjour, cuisine surface total de 25 M2.(6.30x4) Livraison non comprise	8 000 €	Retiré de la vente et mis à disposition des agents municipaux affectés au camping (local dédié de repos)
3	Mobil-home 4 places de marque « O'hara »1 chambre adulte, 1 chambre enfant, 1 salle de bain, salon séjour, cuisine surface total de 25 M2.(6.30x4) Livraison non comprise	8 000 €	1 600 €
N° LOT	Description	Prix de revente proposé TTC 21 septembre 2022	Prix de vente constaté le 19 avril 203
4	lot de 3 présentoirs	240 € TTC	Invendu
5	lot de 2 présentoirs	160 € TTC	Repris 10 €
6	1 matelas 2 places	30 € TTC	20 €
7	2 sommiers 1 personne	50 € TTC	
8	1 sommiers 2 personne	50 € TTC	
11	banquette pour Mobil-home	30 € TTC	
9	9 chaises, assises et dossiers en tissus et armatures en métal	30 € TTC	
10	tondeuse mulshing Iseki pour pièces	300 € TTC	110 €
12	autolaveuse de marque Argos, prévoir révisions et quelques travaux	120 € TTC	20 €
13	remorque « Quemerais » Révisions de l'hydraulique à revoir	300 € TTC	1 700 € TTC
14	quad électrique « polaris » Prévoir révisions, batteries hors services	8 000 € TTC	1 000 € TTC
15	Saxo date de mise en circulation 13.06.2001	1 000 € TTC	Invendu
16	Lot de 7 4 Jardinières Longueur 1.15m, largeur 0.55, hauteur 0.55m	600 € TTC	20 €

17	Tondeuse TORO 228 DA4 mise en circulation en avril 2004 1875 h de travail	8 000 € TTC	3 250 €
TOTAL		36 410 €	7 870 €

En fin de séance Monsieur HENRY souhaiterait connaître l'état d'avancement du contentieux « Le Calvez ».

Madame Le Maire indique que les avocats sont toujours en pourparlers.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.